

# COM(2024) 232 final LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2023/2024

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 13 juin 2024

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 13 juin 2024

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Recommandation de DÉCISION DU CONSEIL autorisant l'ouverture de  
négociations en vue du traité sur le droit des dessins et modèles

E 18823



**Ce document est disponible auprès du  
secrétariat de la commission des Affaires  
européennes.**